Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-58_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 58_2026

Objet : Déploiement du dispositif « Heure civique »

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juin deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Eric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; Mme GERVAIS Elizabeth ; M. BERNARD Gilles; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. DERENNE David (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)
M. BRETEAU Alain (pouvoir à Mme CLAVIER Carole)

Mme WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire expose :

L'Heure Civique est un dispositif national de solidarité citoyenne qui permet aux habitants volontaires de consacrer une heure (ou plus) par mois au service de leur commune, de leurs voisins ou des associations locales.

La particularité du dispositif est que la commune reste entièrement pilote des actions proposées. Grâce à une plateforme dédiée mise à disposition par l'Heure Civique, la municipalité définit les missions répondant aux besoins du territoire, publie les actions, valide les inscriptions des bénévoles et assure leur suivi.

Les habitants peuvent ainsi choisir librement les missions auxquelles ils souhaitent participer, en fonction de leurs disponibilités, de leurs compétences ou de leurs centres d'intérêt.

Les actions susceptibles d'être proposées sont nombreuses et adaptées aux besoins locaux, par exemple :
- aide aux devoirs et accompagnement des jeunes ;
- visites de convivialité auprès des personnes âgées ou isolées ;
- accompagnement ponctuel d'un habitant pour un rendez-vous médical ;
- aide occasionnelle pour effectuer des courses ou des démarches de proximité ;
- soutien aux manifestations organisées par les associations locales rencontrant un manque de bénévoles ;
- participation à des actions citoyennes, environnementales ou culturelles organisées par la commune.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-58_2026-DE

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet, l'Heure Civique met à disposition des outils de communication et de gestion : plateforme numérique, supports de présentation, dépliants, plastrons d'identification des bénévoles et kits de lancement.

L'adhésion au dispositif donnera lieu à la signature d'une convention (en pièce jointe) entre la commune et l'association « L'Heure Civique », précisant les engagements respectifs des parties et les modalités de fonctionnement du dispositif sur le territoire communal.

L'inscription à « L'Heure Civique » est gratuite pour la mairie, le dispositif de « L'Heure Civique » est subventionné par les départements et non par les mairies. Les mairies bénéficient donc de « L'Heure Civique » sans engagement financier de leur part. En revanche, la mairie doit investir un peu du temps de ses services pour mettre en lien volontaires et bénéficiaires et organiser les actions collectives, en collaboration avec l'association « Voisins Solidaires ».

Ce dispositif constitue une opportunité concrète de renforcer les solidarités de proximité, de soutenir le tissu associatif local et de développer l'engagement citoyen.

Au regard des bénéfices attendus pour la population, de la simplicité de mise en œuvre, de l'accompagnement proposé par « L'Heure Civique », la commission Animation du Territoire ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, 15 voix pour, 4 voix contre :
- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune et à la mise œuvre du dispositif « Heure Civique » sur le territoire
- d'autoriser le maire à signer la convention.

Pour copie conforme,
Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
56630 (Morbihan)